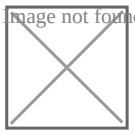

Fin contrat CAPE au sein d'une CAE

Par **Chatterton Pepito**, le **26/04/2022** à **10:38**

Bonjour,

Je suis en contrat CAPE au sein d'une coopérative (CAE) qui comprend un certain nombre de membres et souhaite en partir au bout d'un an. En effet, il devient compliqué de vivre avec l'ASS sachant que tout ce que je gagne arrive sur une cagnotte au sein de la coopérative et ne peut être récupéré que via des notes de frais. La coopérative prend 10% du CA HT + un peu moins de 1,5% pour des choses annexes (contribution aux cotisations, couverture assurantielle, ...).
J'aimerais récupérer ma cagnotte (qui compte 4500€ environ) en quittant la coopérative mais on me dit qu'elle sera amputée d'une certaine somme sans me dire combien. On me renvoie simplement vers les informations "Salaire coefficient Fillon". J'avoue ne pas réussir à calculer avec combien je vais partir ... Ne sont-ils pas dans l'obligation de me dire la somme exacte ? Et sur cette somme vais-je me faire retirer une part de mon ASS ? Savez-vous qui pourrait me renseigner gratuitement sur le montant de la somme et la meilleure façon de faire pour comprendre le dossier au mieux ? J'ai rendez-vous pour en parler avec la coopérative dans quelques jours.

Merci d'avance pour vos réponses,
Cordialement,

Jeanne

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés